

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-018

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Didier BESNIER
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI



Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Mesdames Véronique CROS, Sylvie MOLINIE, Monsieur Denis GAILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Agnès MILHAUD

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Madame Agnès MILHAUD, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

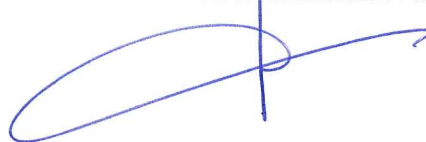
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Agnès MILHAUD**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-019

Compétence communautaire : RESSOURCES/ADMINISTRATION

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 44

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Didier BESNIER
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU



Absents :

Mesdames Véronique CROS, Sylvie MOLINIE, Monsieur Denis GAILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Agnès MILHAUD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

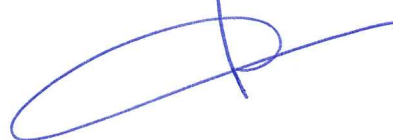
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Agnès MILHAUD**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **35 jusqu'à 19 h 09**
34 à partir de 19 h 09

Suffrages exprimés : **45 jusqu'à 19 h 09**
44 à partir de 19 h 09
43 pour la délibération N° 2024-014

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS (départ à 19H09).

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Antonio LOPEZ.



Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 10 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur William AUGUSTE

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur William AUGUSTE, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

1.3 ADMINISTRATION-ELECTION 3EME VP

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5211-2, L2121-21, L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 07 Juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2022-21 du 13 avril 2022 portant le nombre de Vice-Présidents à 7,

Vu la Conférence des Maires du 07 février 2024,

Vu la demande de démission de M. Jean-Michel AVIAS de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 janvier 2024 qui accepte sa démission,

Considérant que l'élection d'un(e) Vice-Président(e) doit se tenir obligatoirement à bulletin secret (article L2122-4 du CGCT),

Considérant que l'élection doit intervenir par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection d'un(e) 3^{ème} Vice-Président(e)

Appel à candidature,

Candidatures : Sylvie MOLINIE
Eric CAROU

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, conformément au Procès-verbal de l'élection du/de la 7^{ème} Vice-Président(e) du 14 février 2024 ci-annexé et à **la majorité absolue** des suffrages exprimés :

20 voix pour Madame Sylvie MOLINIE

21 voix pour Monsieur Eric CAROU

- **DECLARE** Monsieur Eric CAROU élu 3^{ème} Vice-Président

M. Eric CAROU : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, ce soir élection du troisième vice-président. Je voudrais tout d'abord dire en quelques mots et saluer le travail du maire de Bouchet, Jean-Michel AVIAS, qui a défendu une idée de cette vision territoriale et qui, pour des raisons personnelles je l'imagine, prend un peu de retrait. Vous savez mon attachement depuis le début de ce mandat à la vision territoriale, une vision équitable au sein du territoire, où toutes les communes sont représentées, qui prennent en jeu toute les problématiques communales, qu'elles soient fiscales, territoriales ou démographiques. C'est un enjeu essentiel, nous devons travailler là-dessus et la délégation qui est liée au troisième vice-président, c'est-à-dire la délégation aux finances, n'est qu'un des trois piliers qui restent essentiels au développement de notre intercommunalité, c'est-à-dire un pacte de gouvernance sous la responsabilité du président, un projet de territoire, bien entendu, et une fiscalité pour mener à bien ce projet de territoire. N'ayant pas d'autre délégation au sein de la commune de Donzère, si je candidate auprès de vous ce soir, c'est bien sûr pour mettre en avant ma disponibilité, non seulement l'expérience d'avoir été à la création de DRAGA il y a 20 ans, d'avoir été conseiller délégué avec une délégation RH, bien sûr sous la responsabilité de Jean-Michel CATELINOIS. Cette position, qui s'est avérée non conforme, je m'en suis retiré à l'époque, il y a un an et demi.

Ce n'est pas une candidature contre Sylvie MOLINIE, c'est une candidature pour le territoire. Merci.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Merci. Sylvie, tu veux dire quelques mots ?

Mme Sylvie MOLINIE : Je n'étais pas partie pour faire une campagne électorale, loin de là, mais tu dis que c'est la délégation *finance*, mais le président peut également revoir ses délégations. Tu te présentes, il n'y a pas de souci. Tout le monde connaît plus ou moins le travail que j'ai fait aux déchets. Tout le monde connaît mon attachement également au territoire et à l'avancement de cette Communauté des communes. Voilà, c'est tout.

M. Jean-Michel CATELINOIS : D'ailleurs, effectivement, Sylvie a raison de le souligner, les délégations sont données par le président, par arrêté. Effectivement, nous avons l'intention de modifier, après en avoir parlé avec l'exécutif, les délégations puisque je garderai les finances et Sylvie prendra les ressources humaines, la communication et le numérique. Enfin, le Vice-Président, excusez-moi. Je ne pensais pas qu'il y aurait une deuxième candidature donc désolé, j'étais câblé comme ça. Suite à cette élection, effectivement, le VP qui sera élu se verra en charge du numérique, de la communication et des ressources humaines. Quand je dis *numérique*, c'est tout ce qui tourne autour du SIG et de Facebook, tout ce que l'on peut avoir et en particulier la refonte totale du site Internet puisque nous avons de plus en plus de mal à consulter notre site quand on est à l'extérieur ce qui fait que tout cela va être revu en totalité. Je

vous propose maintenant de passer au vote et je vais vous appeler par ordre alphabétique. On va essayer par trois.

Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA et William AUGUSTE.

Jean-Michel AVIAS, Sandrine BARAKEL donc Jean-Pierre PLANEL et Didier BESNIER.

Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN et Véronique CANESTRARI.

Jean-Marc CARIAS, Éric CAROU et moi-même.

Véronique CROS, Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT. Donc Guillaume, tu as deux bulletins. Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE.

Marie FERNANDEZ, Richard POIGNET pour Peggy FISSIER, Christine FOROT et Denis GAILLARD.

Il nous faudra deux assesseurs. Je vous propose le plus jeune de l'assemblée. Hervé, c'est toi. Patrice, tu iras comme scrutateur avec Véronique.

Alain GALLU, Maryannick GARIN deux fois, Véronique HURBIN donc Céline ARANEGA et Agnès MILHAUD, tu voteras deux fois aussi.

Marie FERNANDEZ pour Hichame MARGOUM, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA.

Pour Antonio LOPEZ, il n'y a pas de pouvoir ? Non.

Hervé MEDINA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, tu as dû voter deux fois, et Sylvie MOLINIÉ. Je vois Hélène MOULY, elle a dû déjà voter. Hélène, tu as voté ? Vas-y. Agnès, tu as voté deux fois ? OK.

Marie-Pierre MOUTON, donc Véronique ALLIEZ tu vas voter pour Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET.

Jean-Marie PUEL.

Aura ROCHE-CAMACHO, deux fois. Il reste Christian SABATIER, pouvoir à Alain GALLU, c'est fait. Nathalie SAGE.

Malika YAHIAOUI a donné son pouvoir à Aura ROCHE-CAMACHO.

Sophie SOUBEYRAS, Daniel VEILLY, et donc Aura ROCHE-CAMACHO pour Malika YAHIAOUI.

Je demanderai aux deux scrutateurs de se rendre aux urnes. Vous vérifiez, il y a 46 signatures.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Chantal, le pouvoir de Malika YAHIAOUI, vous ne l'avez pas eu ? Vous ne l'avez pas reçu ? S'il n'y a pas de pouvoir, il ne vaut mieux pas voter. Donc ça ne fait que 45. On compte 45. Tout le monde a voté ? Si, Aura ROCHE-CAMACHO a voté. Parfait, 45 signatures. Vous pouvez dépouiller.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS et Sandrine BARAKEL, donc Jean-Pierre PLANEL. Jean-Michel, il a voté ? Non, il y est. Jean-Pierre, il a voté, il est en train.

Didier BESNIER, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN et Véronique CANESTRARI.

Jean-Marc CARIAS, Éric CAROU et moi-même.

M. Didier BESNIER : Les trois suivants.

Véronique CROS, Guillaume DEPIERRE et Romain ENTAT, voir Patrice ESCOFFIER puisque Romain ENTAT a donné procuration.

Guy FAYOLLE, Marie FERNANDEZ et Peggy FISSIER qui a donné procuration donc Christine FOROT.

Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL et Véronique HURBIN.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Il semble qu'on n'ait pas trouvé de mail provenant de la mairie de Donzère, y compris dans les indésirables ou dans les blocages, il n'y a aucun mail. Il n'y a que des mails de pub. Donc la procuration n'est pas valable, on reste en l'état. Sébastien va nous expliquer le vote et l'élection.

Sébastien : Mesdames et Messieurs les élus, étant donné que la procuration ne nous est pas arrivée, il y a bien eu 45 votants. Zéro personne, ça c'est la première partie, n'ont pas pris part au vote, il y a donc eu 45 bulletins dans l'urne. Nous devons défalquer de ces 45 le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau. Il y en a eu deux. Nous devons défalquer le nombre de bulletins blancs. Il y en a eu deux, *Monsieur Mitterrand* et *Monsieur Jospin*, je crois.

Nous devons calculer le nombre de suffrages exprimés, 45 moins deux, moins deux, cela fait 41. La majorité absolue, c'est la moitié de ce nombre arrondi à l'entier supérieur, soit 21.

Ensuite, vous avez voté. Le résultat des votes : Éric CAROU, 21 voix. Sylvie MOLINIÉ, 20 voix. Éric CAROU est donc élu vice-président de la Communauté de communes.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Merci de ces explications. Bienvenue, Éric, dans l'exécutif de la Communauté de communes.

1.4 RICHESSES HUMAINES-GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur au moment de l'accueil (4,35 € de l'heure en 2024).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer les conventions à intervenir ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

1.5 RICHESSES HUMAINES-AVENANT N°3 A LA CONVENTION RETRAITE DES AGENTS CNRACL PASSEE AVEC LE CDG26

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article 24 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 Février 2007, autorisant le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics,
- La délibération n°2020-83 du 30 septembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant la convention relative à l'établissement des dossiers de retraite des agents CNRACL par le Centre de Gestion de la Drôme,
- Le projet d'avenant n°03 tel qu'annexé à la présente délibération,
- L'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme accomplit pour le compte de la CCDSP les tâches afférentes à l'établissement des dossiers de retraite des agents CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents.

Considérant que la Communauté de Communes a confié cette prestation au CDG 26 par une délibération du 30 septembre 2020,

Considérant que le CDG 26 propose de prolonger cette prestation par avenant n° 3 à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion CNRACL.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **DE PROROGER** à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion CNRACL, la convention conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces y afférents.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** décide :

- **DE PROROGER** à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion CNRACL, la convention conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces y afférents.

1.6 RICHESSES HUMAINES-AVENANT N°1 CONVENTION GARDIENNAGE DECHETERIE MALATAVERNE

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la délibération de la Commune de Malataverne à venir,

Vu le projet d'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une convention a été conclue au 1^{er} janvier 2023 pour régler les conditions dans lesquelles un agent communal est mis à disposition de la CCDSP pour assurer le gardiennage de la déchetterie intercommunale.

Rappel des dispositions de la convention :

- Durée de la convention : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
- Mise à disposition à raison de 16 heures hebdomadaires (4 demi-journées d'ouverture de la déchetterie de Malataverne)

Considérant qu'il est proposé un avenant à la convention portant sur l'objet suivant :

- Modification des horaires d'ouverture de la déchetterie de Malataverne, modifiant ainsi les jours et horaires de mise à disposition des agents, pour un volume horaire hebdomadaire inchangé (16h/semaine),
- Encadrement du remplacement de l'agent titulaire pendant le temps de sa disponibilité.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gardien de déchetterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gardien de déchetterie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.7 MARCHE PUBLIC-APPEL D'OFFRES OUVERT-DECHETS DES CTM

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,
- La délibération n° 2023-081 du 20 septembre 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande pour la gestion des déchets des CTM,
- La convention signée par les 7 communes et la communauté de communes Drôme Sud Provence,
- Vu la délibération n° 2023-099 du 13 décembre 2023 attribuant le marché pour le lot n° 3 : valorisation des déchets verts et bois et déclarant les 3 autres lots infructueux,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2024,

Considérant que suite à la signature de la convention par les 7 communes du territoire concernée par le groupement de commandes,

Considérant que, suite au 1^{er} appel d'offres infructueux, une nouvelle consultation sur ces 3 lots a dû être relancée,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 janvier 2024 fixant la date limite de remise des offres le 30 janvier 2024.

Le marché a été découpé en 3 lots :

Lot n° 1 : Valorisation des cartons

Lot n° 2 : Valorisation des ferrailles

Lot n° 3 : Valorisation des encombrants

- Lot n°01 : Valorisation des cartons

Entreprise	Montant HT annuel
COVED - PAPREC	30 € la tonne

- Lot n°02 : Valorisation des ferrailles

Entreprise	Montant HT annuel
COVED - PAPREC	110 €/T de recettes

- Lot n°03 : Valorisation des encombrants

Entreprise	Montant HT annuel
COVED - PAPREC	180 € / T (TGAP incluse) + 80 €/mois de location de benne

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le choix du candidat pour les lots n° 1, 2 et 3 tels que désignés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

M. Richard POIGNET : Je suppose qu'il n'y a eu qu'une entreprise qui a répondu, où il y en a eu plusieurs ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Non, il n'y en a eu qu'une. La preuve, la première fois, il n'y avait personne. Je vous propose d'approuver le choix de candidats les lots un, deux et trois tels que désignés ci-dessus et de m'autoriser à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du candidat pour les lots n° 1, 2 et 3 tels que désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1 ECONOMIE AGRI-AVENANT N°1 CONVENTION AIE AFS METALLERIE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le soutien à la SASU AFS Métallurgie et la SCI 2M ;

Vu la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et les règlements d'aide ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique et Agriculture du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024 ;

CONSIDERANT :

- Les difficultés de recrutements rencontrées par la société qui ont retardé la réalisation des créations d'emplois prévues dans les conventions ;
- Que la subvention d'investissement a fait l'objet d'une demande de prorogation, dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ;

Il est proposé un avenant qui porte sur la modification du délai de subvention, sans incidence financière.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la prorogation de délai à l'entreprise, portant sur les objectifs de création d'emplois et la validité de la décision d'octroi au 31/12/2024 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la prorogation de délai à l'entreprise, portant sur les objectifs de création d'emplois et la validité de la décision d'octroi au 31/12/2025 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 ECONOMIE-AVIS ENQUETE ENVIRONNEMENTALE EXTENSION GB2

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R593-47, R593-20 et R593-21 ;

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin, présentée par la société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT ;

Vu le courrier de la préfecture de la Drôme du 07 décembre 2023 procédant au lancement de la procédure de consultation dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 07 février 2024 ;

Par courrier du 19 juin 2023, mis à jour par courrier du 19 octobre 2023, la société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT a déposé auprès de la préfecture de la Drôme une demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de

l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin, au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement.

Par lettre du 1er décembre 2023, la Mission de la sûreté nucléaire et la radioprotection a précisé que l'instruction de ce projet doit être poursuivie selon la procédure prévue par le Code de l'environnement, Livre V, Titre IX, Chapitre III : Installations Nucléaires de Base.

Dans ce cadre, la préfecture de la Drôme procède aux consultations prévues aux articles R593-20 et R593-21 du Code de l'environnement.

Le projet étant situé sur la commune de Pierrelatte, la Communauté de Communes doit, par conséquence, émettre un avis dans le délai des deux mois après réception du courrier préfectoral.

L'avis de la communauté de communes ainsi que celui de l'ensemble des autres parties prenantes associées seront joints au dossier d'enquête publique.

La communauté de communes apporte son plein soutien à la stratégie d'extension portée par l'opérateur nucléaire. La demande d'autorisation d'augmentation de capacités qui a été déposée auprès des services de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, permettra d'accroître de 30% la production d'uranium enrichi. Un programme né des suites de la guerre en Ukraine et qui vise, à l'échelle mondiale, à gagner de nouvelles parts de marché, pour garantir ainsi notre indépendance.

Le chantier représente 1,7 milliard d'euros d'investissements, et quelques 500 à 600 emplois à la clef. Au-delà de l'enjeu économique majeur pour notre territoire, nous ne pouvons que soutenir l'action d'ORANO sur ce marché stratégique international.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin.

2.3 ADS-AVENANT N°1 CONVENTION ADS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 11 février 2015 instaurant le service commun ADS ;
- La délibération en date du 9 novembre 2022 approuvant la convention du service commun ADS ;
- La délibération en date du 14 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention du service commune ADS ;
- VU l'avis du COPIL ADS en date du 13 décembre 2023 et du 24 janvier 2024 ;
- VU l'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024 ;

CONSIDERANT :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, le projet d'avenant n°1, tel que joint en annexe prévoit de :

- supprimer les modalités liées à la consultation et à la gestion des avis de l'UDAP dans les missions du maire,
- supprimer l'information relative à la consultation Plat'AU de l'UDAP non opérationnelle,
- ajouter la transmission d'informations SITADEL à la DGFIP dans les missions du service commun ADS,
- actualiser la répartition des frais en précisant que les charges de fonctionnement sont réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSF prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun
- modifier la clé de répartition qui sera basée sur la période des dossiers reçus du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention ADS, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention ADS, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- TECHNIQUE

3.1 SEVAD-MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Rapporteur : *Hélène MOULY*

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-1 et ses articles R 543-1 et suivants,

Vu le code de la santé Publique et notamment son article L1335-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 approuvant des modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence, précisant notamment la limitation de collecte pour les entreprises.

Vu la Conférence des maires du 7 février 2024 approuvant le nouveau règlement

Vu le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération, portant principalement sur les points suivants :

- Suppression des encombrants et DASRI de la liste des déchets collectés
- Ajout de la collecte déchets verts et verre de Pierrelatte (de façon plus explicite) et suppression collecte des encombrants (depuis 01/01/2024)
- Ajout des déchets carton dans la définition des conteneurs aériens, enterrés ou semi enterrés
- Définition des déchets assimilés : jusqu'à 1320 litres par semaine (et pas 1100 litres par collecte)
- Mise à jour des types de collecte
- Paragraphe concernant les biodéchets
- Précisions concernant la TEOMI

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43) des suffrages exprimés**.

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

3.2 SEVAD-TAUX ET PART INCITATIVE TEOMI SP3C 2024

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

Vu la délibération 2023-083 en date du 20 septembre 2023 relative à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) avec, en première phase de mise en œuvre, la commune de Saint Paul Trois Châteaux au 01/01/2024,

Considérant que le taux de TEOM pour l'année 2023 pour la commune de Saint Paul Trois châteaux (zone 2) s'élevait à 7.5%,

Considérant la règle particulière s'appliquant à la première année de mise en place de la TEOMI, précisant que le produit brut global de la TEOM comprenant une part fixe et une part incitative, ne doit être supérieur au produit de la TEOM de l'année précédente,

Vu la conférence des Maires en date du 7 février 2024.

M. Jean-Marie PUEL : C'est complexe. Pour moi, ça me paraissait même flou. Vous connaissez le théorème de Martine, « *lorsque c'est flou, c'est qu'il y a un loup* ».

J'aurais aimé y voir un peu plus clair et pour y voir plus clair, j'aurais bien aimé avoir une simulation. Par exemple, pour une maison dont la valeur locative est de 3771 euros, combien devra-t-on payer avec ce nouveau calcul pour les ordures ménagères ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : C'est tout simple, vous prenez votre base d'imposition. Vous avez dit 3500... C'est un cas précis, apparemment que vous connaissez bien.

Vous prenez ce chiffre, vous le multipliez par 0,85 et vous appliquez le pourcentage que vous aurez dans votre part fixe à ce moment-là. C'est-à-dire que quand vous mettez 15 % – *je le dis de tête sous le contrôle d'Hélène* – quand vous mettez 15 % de part variable, par exemple, pour le cas de Saint-Paul, le taux de 7,5 descend à 6,38 je crois, ou 6,68. C'est normal puisqu'en fin de compte, vous enlevez une partie de votre recette de TOM que vous passez en variable. Vous ne paierez que 85 % de ce que vous payiez avant sur votre TOM actuelle. Les 15 % restants, ce sera fonction du nombre de levées.

Je prends le cas, vous payez 85 % de ça et vous présentez cinq fois votre container, je vous dis un chiffre rond mais ça tourne autour de cela, autour d'un euro. Vous paierez cinq euros en plus. Donc vous serez gagnant parce que vous avez été un bon trieur.

M. Jean-Marie PUEL : C'est-à-dire que je serai gagnant, mais alors, au niveau de la collectivité, la collectivité sera perdante.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Non, pas du tout, puisque je vous l'ai dit tout à l'heure, le chiffre total des 15 % doit être collecté. Parce que si vous avez très bien trié, il y en a qui auront moins bien trié. Donc celui qui a moins bien trié, imaginons qu'il présente son container – *je pars sur un euro, mais ce ne sera pas un euro, ce n'est pas acté, c'est un exemple* – celui qui aura mal trié, on lui rajoutera 52 €.

Mme Hélène MOULY : Donc ça compense, et ce sera équilibré et ça, c'est une règle obligatoire que ce soit équilibré. C'est pour cette raison qu'on ne donne pas le prix du litre aujourd'hui parce que, pour vous donner le prix du litre, il faut avoir tous les chiffres qui manquent, de l'année d'avant.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Le principe est clair. Vous avez une moyenne de tri. On va dire que vous présentez votre container tous les 15 jours, donc vous êtes dans la moyenne. Ce que vous payiez avant, vous devriez payer à peu près la même chose. Si vous êtes très bon trieur, vous allez faire une économie. Si vous êtes mauvais trieur, vous allez payer plus. L'idée est toujours la même, c'est de baisser le tonnage des ordures ménagères, et pas forcément le coût, je précise, puisque chaque année, la TGAP évolue. L'État nous fait évoluer la TGAP, mais mieux on triera les déchets, moins de TGAP on paiera, donc automatiquement, on devrait maintenir le coût.

Par exemple, sur Saint-Paul-Trois-Châteaux, on a commencé à parler de TEOMI en 2010. Depuis 2010, on était à 390 kg d'ordures ménagères par habitant et on est entre 165 et 170 aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que d'abord, les gens ont cru qu'on était déjà en calcul TEOMI et c'est vrai qu'à force de répéter de trier, de trier, de trier, ça finit par aller quand même. On voit aussi le mode de ramassage, qui peut jouer. On a des expériences en ce moment en cours sur des petites communes et on s'aperçoit que le tonnage des ordures ménagères de ces petites communes a tendance à baisser.

M. Jean-Marie PUEL : Question subsidiaire, est-ce qu'il y aura une communication faite par la Communauté de communes via les communes, pour expliquer ce calcul qui est, il faut tout de même le reconnaître, complexe.

Mme Hélène MOULY : Pour l'instant, ça s'applique uniquement à Saint-Paul et tous les Tricastin ont reçu une lettre avec le nombre de relevés qui ont été notés pour l'année N-1. Dans cette lettre, on explique clairement le principe qui vient d'être expliqué. Dans la brochure qui va être distribuée à tous les Tricastin, la brochure habituelle de la ville, qui va être distribuée début mars, la Communauté de communes a intégré un A3 plié où de nouveau, on a expliqué avec des schémas, avec des questions-réponses, tout le principe de la TEOMI. De plus, je vais organiser avec le service trois réunions publiques dans trois quartiers différents, à des jours différents, à des soirs différents.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Où je te suis, c'est que l'idée, c'est que ce qu'on fait là, on essuie les plâtres, mais c'est démultiplié après dans chaque commune qui passera au fur et à mesure en TEOMI.

Mme Hélène MOULY : Je ne dis pas que ce sera sans douleur, surtout pour le service. Il faut savoir que le service a été vraiment en surcharge de travail. Là, il a envoyé 4000 lettres, il a reçu en 15 jours 400 appels téléphoniques qu'il a fallu traiter, qui ont duré en moyenne 10 minutes chacun. Il y a eu des appels qui ont duré cinq minutes mais beaucoup ont duré 30 ou 35 minutes ; ils ont nécessité de nombreux déplacements. Ça nous a permis de repérer qu'il y avait des bacs qui étaient mal pucés, des références qui étaient mauvaises, des adresses qui n'étaient pas bien notées, des personnes qui avaient déménagé, des personnes qui étaient décédées, etc. Ce n'est pas une opération qui se fait sans douleur, c'est sûr.

M. Jean-Michel CATELINOIS : J'ajoute juste que l'idée sera la même : une année blanche pour que les gens prennent bien conscience et après, on le met en service.

Je vous propose de fixer la part incitative de la TEOMI de Saint-Paul-Trois-Châteaux à 15 % sachant, je ne sais pas si Hélène l'a dit, elle peut aller jusqu'à 35 % du produit total de la taxe.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 026-200042901-20240320-DEL2024019-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** la part incitative de la TEOMI de Saint Paul trois Châteaux à 15% du produit total de la taxe ;

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **FIXE** la part incitative de la TEOMI de Saint Paul trois Châteaux à 15% du produit total de la taxe ;

3.3 SEVAD-MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0004 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, considérant la prise de compétence « Traitement des Déchets Ménagers et Gestion des déchèteries » au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 validant le règlement intérieur des déchèteries de la CC Drôme Sud Provence ;

Vu la commission déchets du 5 décembre 2023 validant et amendant certains points du nouveau règlement intérieur des déchèteries ;

Vu la Conférence des maires du 7 février 2024 approuvant le nouveau règlement

Vu le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération, portant principalement sur les points suivants :

- Pour les professionnels, fournir un Kbis lors de la demande de carte d'accès en mairie (ceci permettra d'avoir le numéro de SIRET, pour des éventuelles facturations).
- Mise à jour des jours et horaires d'ouverture des 4 sites (été/hiver)
- La thermologie « encombrants » est remplacée par « non recyclables »
- Les huiles alimentaire et moteur sont limitées à 20 litres par apport
- Les pneus sont limités à 4 par apport
- Les articles de sports, loisir, bricolages, jardin et jouets sont rajoutés dans la
- Nouvelle liste des déchets acceptés (car nouvelle filière en place pour les recycler gratuitement) et déchets interdits
- Ajoût de conditions pour les usagers (tenues, enfants, ...)
- Nouveaux tarifs pour les professionnels : 25 €/m³ les non recyclables, les gravats (les végétaux et le bois restent à 15€/m³)

Mme Marie-Pierre MOUTON : Je demande à être en déport sur le prochain rapport.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications au règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes Drome Sud Provence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement intérieur des déchèteries.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes Drome Sud Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement intérieur des déchèteries.

3.4 REAB-DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT GEMAPI

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L. 5214-16 CGCT,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence depuis le 1er janvier 2018,

Les cours d'eau Echaravelles, Lauzon et Roubine sont gérés directement par la Communauté de communes qui fait appel à un chantier d'insertion et à une entreprise privée pour réaliser les travaux d'entretien de la végétation prévus dans le plan pluriannuel d'entretien (PPE) du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) correspondant,

Suite à l'enquête publique pour renouvellement du dossier de DIG qui s'est déroulée au dernier semestre 2021, la CCDSP a été notifiée de l'arrêté Préfectoral correspondant en date du 17 mars 2022.

Ces travaux d'entretien de la végétation, suivi par le technicien GEMAPI de la CCDSP peuvent être soutenus financièrement par le Conseil Départemental de la Drôme au regard de son règlement de rivières qui applique un taux de base (TB) de 25% pour les EPCI ayant mis en place la taxe GEMAPI.

Le plan de financement 2024 d'entretien du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles est encadré comme suit :

	Poste et travaux rivière 2024			
	Chantier d'insertion Ancre	Entreprise Privée ID VERDE HT (Estimation)	Poste (Forfait Gestion)	TOTAL
Coût total	61 325 €	20 000 €	10 000 €	91 325 €
Subvention CD26 (25 %)	15 331 €	5 000 €	2 500 €	22 831 €
Autofinancement CCDSP (75% sur la base du forfait)	45 994 €	15 000 €	7 500 €	68 494 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur les cours d'eau du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles,

-D'AUTORISER le Président à solliciter le taux maximum d'aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur les cours d'eau du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles,

-AUTORISE le Président à solliciter le taux maximum d'aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

3.5 REAB-CONVENTION DREAL DE PRET A USAGE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L. 5214-16 CGCT,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement définissant le périmètre de compétences de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 14 février 2024,

Vu la délibération n°2023-054 du 14 juin 2023 approuvant la procédure formalisée relative au marché public pour une étude d'opportunité sur le classement des systèmes d'endiguement du Rhône,

Vu le marché signé le 28 juin 2023 avec le prestataire WSP,

Considérant :

Que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) depuis le 1er janvier 2018,

Que l'étude d'opportunité de classement d'ouvrages existants en système d'endiguement a démarré le 06 juillet 2023 avec le prestataire WSP,

Qu'à l'issue de la phase 1 d'état des lieux – analyse des données et repérage, la tranche optionnelle TO1 « modélisation hydraulique » a démarré sur ordre de service signé le 1^{er} décembre 2023 pour répondre au besoin de réaliser une modélisation hydraulique plus détaillée et intégrant des données plus récentes,

Que les données de modélisation hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes doivent être prises en compte pour assurer la cohérence des résultats de modélisation de l'étude en cours avec les données de modélisation de référence utilisées par les services de l'État sur le bassin versant du Rhône,

Que la mise à disposition de ces données par la DREAL à la CCDSP est conditionnée à la signature d'une convention de prêt à usage de données géographiques entre la DREAL et la CCDSP en tant qu'utilisateur,

Que la transmission de ces données par la CCDSP à son prestataire de service WSP, travaillant pour son compte dans le cadre de l'étude, est conditionnée à la signature d'un acte d'engagement entre WSP (le prestataire) et la CCDSP (le service fournisseur),

Les règles et modalités de la convention présentée en annexes,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER le projet de convention de prêt à usage de données géographiques sur les zones inondables potentielles du Rhône entre la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la CCDSP,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE le projet de convention de prêt à usage de données géographiques sur les zones inondables potentielles du Rhône entre la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la CCDSP,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

3.6 REAB-SYNDICAT MIXTE DU BASSIN ROUBION MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté inter préfectoral n°2014-072-006 en date du 13 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte et les statuts joints
- la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant les deux représentants de la communauté de communes au sein du SMBRJ, M. William AUGUSTE représentant titulaire et M. Maryannick GARIN, représentant suppléant

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur William AUGUSTE ne souhaite plus siéger au Syndicat Mixte du Bassin Roubion et Jabron,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **1 représentant titulaire et d'un représentant suppléant** au sein du conseil syndical du SMBRJ, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un représentant titulaire,

M. Maryannick GARIN : Il vous est demandé de revoter, parce qu'il y a une petite erreur. C'est pour ça que nous allons revoter pour les deux parce que moi, j'ai été suppléant et William était titulaire or là, je passerais titulaire et Jean-Marie serait suppléant donc il faut que vous revotiez pour nous désigner dans cet ordre-là. S'il y a d'autres candidats, il n'y a pas de souci. S'il y a d'autres candidats, il n'y a pas besoin de vote à bulletin secret, je ne vous ferai pas perdre de temps. Il y a deux places si vraiment il y a deux candidats. Oui, c'est inversé par rapport à ce qui est marqué. C'était marqué que c'était moi le suppléant mais c'est Jean-Marie. C'est pour ça qu'on va revoter pour les deux.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Peut-être que Jean-Marie n'est pas d'accord pour être suppléant et qu'il veut être titulaire.

M. Maryannick GARIN : Il n'y a pas grand-chose mais c'est important parce qu'il y a des enjeux derrière tout cela, qu'il va falloir qu'on travaille avec le syndicat du Jabron.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Il faut que je rappelle tout à l'heure que la demande au département, c'est le vote à l'unanimité moins la voix de déport de Marie-Pierre.

Je vous demande de voter à main levée, si tout le monde en est d'accord. Titulaire : Maryannick GARIN et suppléant : Jean-Marie PUEL.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ,
- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur Maryannick GARIN et comme représentant suppléant Monsieur Jean-Marie PUEL.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ,
- **DESIGNE** comme représentant titulaire Monsieur Maryannick GARIN et comme représentant suppléant Monsieur Jean-Marie PUEL.

3.7 REAB-SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'EYGUES-AYGUES-MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**VU:**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté inter préfectoral n°2014-072-006 en date du 13 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte et les statuts joints
- la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant les deux représentants de la communauté de communes au sein du SMEA, M. William AUGUSTE et M. Maryannick GARIN,

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur William AUGUSTE ne souhaite plus siéger au Syndicat Mixte du Bassin Roubion et Jabron,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **2 représentants** au sein du conseil syndical du SMEA, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un nouveau représentant, M. Maryannick GARIN étant maintenu,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA,
- **DESIGNER** comme représentants :
- Monsieur Daniel VEILLY
- Monsieur Maryannick GARIN.

M. Maryannick GARIN : Une petite seconde, Jean-Michel, pour te confirmer ce que te dit Daniel. Vendredi, nous avons une réunion. Comme il n'y aura pas le quorum, elle sera reportée à mercredi prochain, mercredi matin.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA,

- **DESIGNE** comme représentants :
Monsieur Daniel VEILLY et Monsieur Maryannick GARIN.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision :

Décision n° 2024-01 : Assurance dommage aux biens

Suite à l'appel infructueux concernant le marché des assurances de la CCDSP,
lot n° 1 : dommage aux biens, des consultations ont été lancées auprès de différents assureurs.

GROUPAMA s'est positionné sur ce lot et a fait une proposition à 5 854,21 € TTC. Elle comprend l'assurance des biens immobiliers (siège, SEVAD, déchetteries) à l'exclusion de tout le mobilier urbain (barrières, containers enterrés et semi-enterrés, bacs roulants ...).

L'offre a été acceptée.

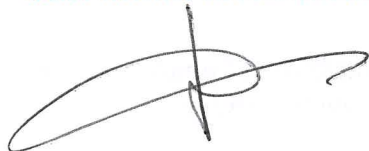
M. Jean-Michel CATELINOIS : Vous savez qu'en ce moment, il y a une grosse panique sur les assurances des collectivités. Pour Saint-Paul, je viens de recevoir une belle lettre recommandée ce matin en m'annonçant que la SMAC remontait de 35 % la cotisation de la ville. Très sympathique. On ne l'a pas encore acceptée.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Donc, je vous propose le prochain Conseil Communautaire le mercredi 20 mars 2024, même heure et même lieu. Merci à tous... en bas, et pour ceux qui veulent boire un verre pour la St Valentin, je vous propose de vous rendre dans la salle des mariages, non... dans la salle Fargier.

La séance est levée à 19 h 59


Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS



Le Secrétaire de séance,

William AUGUSTE

William AUGUSTE


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-020

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS INTERCOMMUNAUX –
MODIFICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE
FONCTION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Didier BESNIER
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Mesdames Véronique CROS, Sylvie MOLINIE, Monsieur Denis GAILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Agnès MILHAUD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-12,

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant un nombre maximal de vice-présidents,

Vu l'article L. 2123-20-1, issu de l'article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2017-85 du 26 Janvier 2017 dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), applicable au 1er janvier 2017, qui relève l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de 6 Vice-Présidents,

Vu les arrêtés portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués,

Vu la Conférence des Maires du 13 mars 2024,

Vu la délibération n°2022-21 du 13 avril 2022 portant le nombre de vice-présidents à 7,

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel AVIAS de 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu l'élection de Monsieur Eric CAROU comme 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence le 14 février 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, conformément à l'article L5211-12 du CGCT « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président [...] » (soit 7 vice-présidents),

Considérant qu'au regard de la tranche de population de la Communauté de Communes le taux maximal de l'indemnité du Président ne peut pas dépasser 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité des vice-Présidents ne peut dépasser le taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de fixer ainsi le taux de 55.50 % pour l'indemnité du Président, de 24,73 % pour l'indemnité des vice-Présidents, et de 6 % pour les conseillers communautaires délégués,

Considérant qu'au regard de la modification du nombre de Vice-Présidents il convient de modifier le tableau d'indemnités de fonction allouées à ces postes,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués de la manière suivante :

Président : 55.50%

Vice-Président : 24,73%

Conseiller communautaire délégué : 6 %

- **D'ADOPTER** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction modifié suivant :

Indemnités du Président :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (Allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (À la date de la délibération pour information)
Jean Michel CATELINOIS	55.50%	2 281,34 €

Indemnités des Vice-Présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (à la date de la délibération pour information)
Alain GALLU (Développement Economique, Agriculture)	24.73%	1 016,53 €
Didier BESNIER (Mutualisation, Bâtiments, Parc matériel et véhicules)	24.73%	1 016,53 €
Eric CAROU (Ressources Humaines, Communication)	24.73%	1 016,53 €
Marie FERNANDEZ (Aménagement du territoire)	24.73%	1 016,53 €
Hélène MOULY (Déchets)	24.73%	1 016,53 €
Maryannick GARIN (Environnement)	24.73%	1 016,53 €
Véronique ALLIEZ (Tourisme)	24.73%	1 016,53 €

Indemnités des Conseillers communautaires délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (à la date de la délibération pour information)
Sylvie MOLINIE (Déchets)	6%	246,63 €

- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués de la manière suivante :

Président : 55.50%

Vice-Président : 24,73%

Conseiller communautaire délégué : 6 %

- **ADOPTE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction modifié suivant :

Indemnités du Président :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (Allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (À la date de la délibération pour information)
Jean Michel CATELINOIS	55.50%	2 281,34 €

Indemnités des Vice-Présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (à la date de la délibération pour information)
Alain GALLU (Développement Economique, Agriculture)	24.73%	1 016,53 €
Didier BESNIER (Mutualisation, Bâtiments, Parc matériel et véhicules)	24.73%	1 016,53 €
Eric CAROU (Ressources Humaines, Communication)	24.73%	1 016,53 €
Marie FERNANDEZ (Aménagement du territoire)	24.73%	1 016,53 €
Hélène MOULY (Déchets)	24.73%	1 016,53 €
Maryannick GARIN (Environnement)	24.73%	1 016,53 €
Véronique ALLIEZ (Tourisme)	24.73%	1 016,53 €

Indemnités des Conseillers communautaires délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (à la date de la délibération pour information)
Sylvie MOLINIE (Déchets)	6%	246,63 €

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

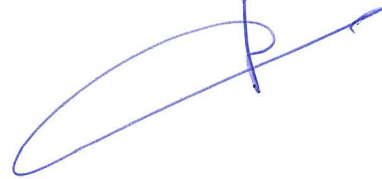
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Agnès MILHAUD**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-021

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 44

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Didier BESNIER
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD



Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Mesdames Véronique CROS, Sylvie MOLINIE, Monsieur Denis GAILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Agnès MILHAUD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisées par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Agnès MILHAUD**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



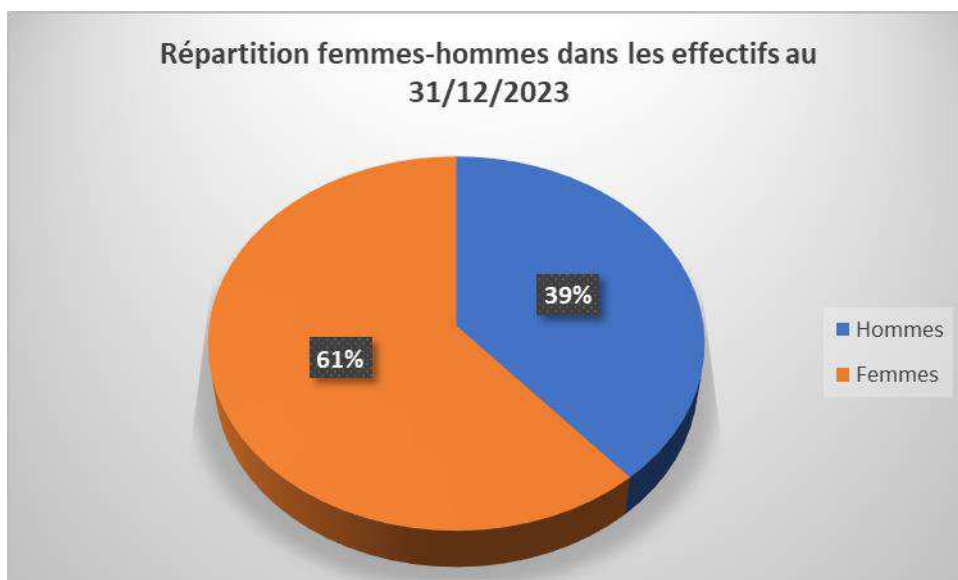
Conseil communautaire du 20 mars 2024 Annexe à la délibération

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

1) Répartition des effectifs par genre

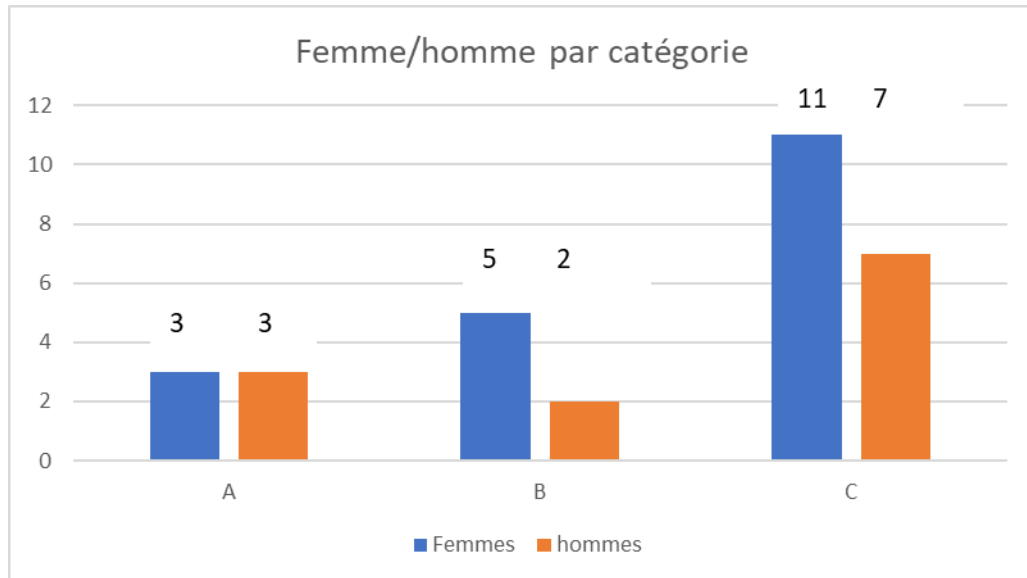
Le nombre d'agents féminins est structurellement plus élevé dans la fonction publique (63%) que dans le secteur privé (46%).

Avec 61 % d'agents féminins, la CCDSP se situe juste au-dessous de la moyenne nationale.



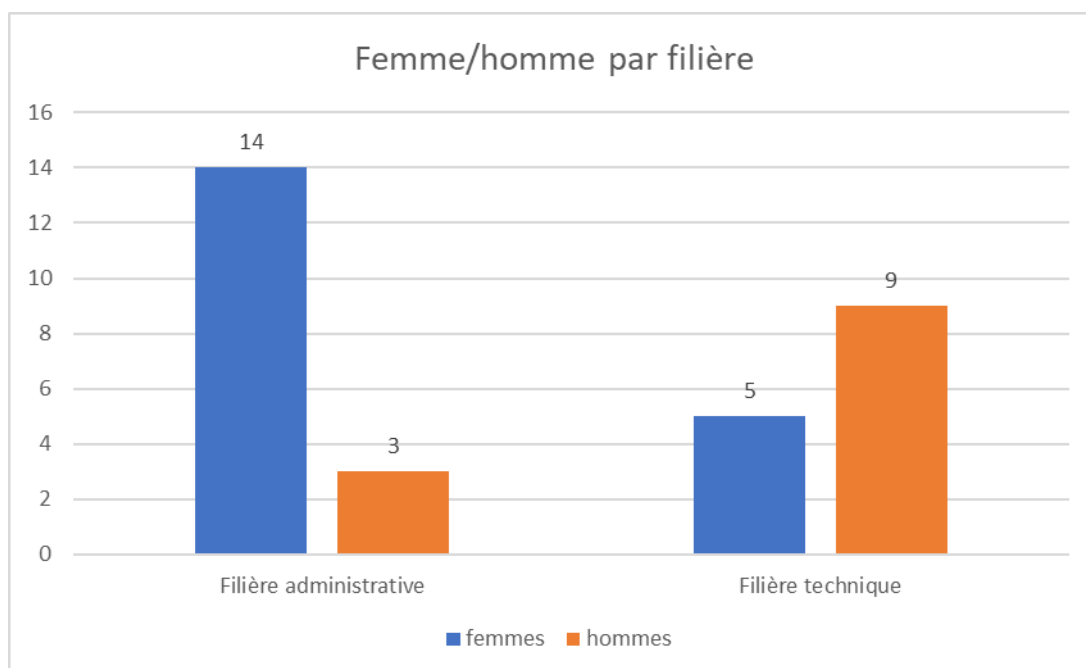
2) Répartition femmes/hommes par catégorie

On constate une répartition équilibrée en femmes et hommes équilibrée en catégorie A et une surreprésentation des femmes dans les autres catégories.



CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
A	3	3	6
B	5	2	7
C	11	7	18
Emploi non permanent	0	0	0
TOTAL	19	12	31

3) Répartition femmes/hommes par filière



FILIERE	FEMMES	%*	HOMMES	%*	TOTAL
Administrative	14	74	3	25	17
Technique	5	26	9	75	14
Animation	/	/	/	/	/
Culturelle	/	/	/	/	/
TOTAL	19	100	12	100	31

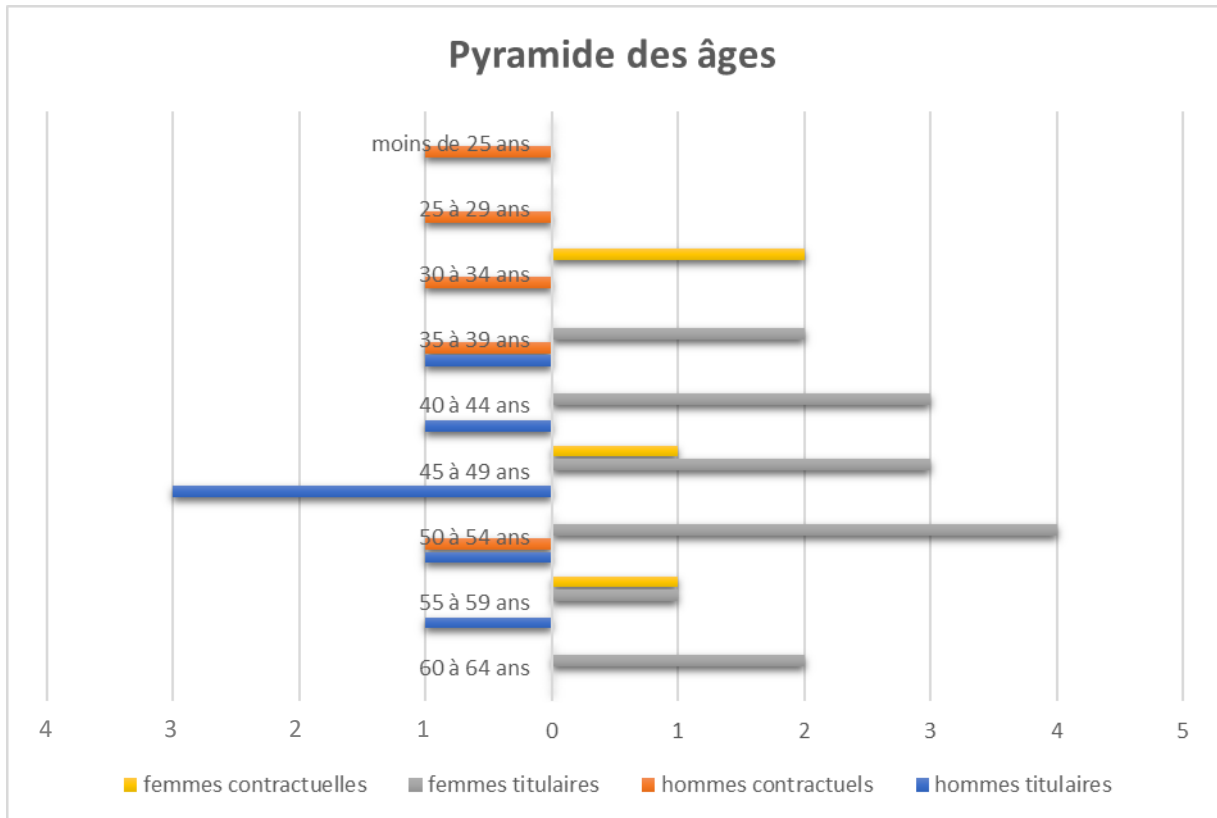
* Pourcentage calculé par rapport au nombre total de femmes et au total d'hommes dans la collectivité

4) Répartition du temps de travail

Dans la collectivité, 100 % des agents hommes et femmes sont à temps complet.

TEMPS DE TRAVAIL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
TEMPS COMPLET	19	12	31	100
TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TEMPS PARTIEL DE DROIT	0	0	0	0
TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	0	0	0	0

5) Pyramide des âges



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-022

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION-FINANCES**

OBJET : CADENCES D'AMORTISSEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Didier BESNIER
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI



Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Mesdames Véronique CROS, Sylvie MOLINIE, Monsieur Denis GAILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Agnès MILHAUD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu les articles L2321-2 27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction M57,

Vu la délibération du 26 Novembre 2019 établissant des cadences d’amortissement par Budget,

Considérant que l’article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l’application de l’article L 321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les communes et leurs groupements dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants doivent pratiquer l’amortissement,

Considérant qu’il convient de réactualiser les cadences afin de les rendre applicable à l’ensemble des budgets de la CCDSP sans changer pour autant les règles de gestion concernant ces amortissements,

Considérant que la collectivité a fait le choix d’amortir au prorata temporis à partir du 1^{er} du mois suivant la date de mandatement de la dépense d’investissement,

Considérant que les biens acquis d’une valeur inférieure à 500 € sont amortis en une seule année aussi bien en M57 qu’en M49.

Nomenclature M57

Article (à titre indicatif)	Catégorie de bien amorti	Durée d’amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d’études, d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme	5 ans
2031/2032	Frais d’études, recherches, préalables confiées à un tiers visant la réalisation d’un investissement	5 ans
	Frais d’insertion, annonce dans la presse	

2033	pour un appel d'offre lorsque le marché sera imputé en section d'investissement	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans biens mobiliers, matériel ou études 30 ans biens immobiliers ou installations 40 ans projets d'infrastructure d'intérêt national
	Subventions versées finançant des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des 3 catégories ci-dessus	5 ans
2051	Concessions et droits similaires – brevets, licences- logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles (biens immeubles)		
2121 2128	Agencements et aménagements de terrains, plantations d'arbres et arbustes Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
21311 2132	Construction de bâtiment publics administratifs Construction de bâtiments privés	30 ans
21351 21352 2145	Installations générales, aménagements des constructions bâtiments publics, privés et sur sol d'autrui	10 ans
2152	Installation de voirie (signalétique, panneau, barrière de sécurité, bancs fixés au sol sur voie communale)	10 ans
21533	Réseaux câblés (téléphonie)	15 ans
21534	Réseaux d'électrification éclairage public et vidéoprotection	30 ans
Immobilisations incorporelles (biens meubles)		
21568	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 ans
21578	Autres matériels techniques BACS ROULANTS, outillages de type broyeur, débroussailleuse, tondeuse, souffleurs etc...	5 ans
2158	Autres installations et outillages techniques CE, CSE, CA et gros outillages	10 ans
2158	Petits matériels et petits outillages (meuleuse) et équipements (défibrillateur etc...)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Moto, vélo, véhicule de tourisme	5 ans
21828	Fourgonnette, véhicule utilitaire	7 ans
21828	Véhicules industriels, véhicules lourds,	10 ans

	engins TP	
21838	Matériels informatiques (PC, écran, imprimante ...)	5 ans
21848	Autres matériels de bureau (équipement bureautique, plastifieuse, relieuse...)	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers de bureau (chaise, bureau, armoire ...)	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (électroménager, panneaux d'affichage dans local, coffre-fort, équipements divers ...)	5 ans

Nomenclature M49 (Budget SPANC)

Article (à titre indicatif)	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels	2 ans
21531 21532	Réseaux divers de voirie eau et assainissement	15 ans
2182	Véhicules légers	5 ans
2183	Matériels de bureau	5 ans
2183	Matériels informatiques	5 ans
2184	Mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les cadences d'amortissements telles que détaillées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le choix d'amortir au prorata temporis à partir du 1^{er} du mois suivant la date de mandatement de la dépense d'investissement,
- **D'AUTORISER** l'amortissement sur l'année N+1 des biens d'un montant inférieur à 500 € sur l'ensemble des budgets,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les cadences d'amortissements telles que détaillées ci-dessus,
- **APPROUVE** le choix d'amortir au prorata temporis à partir du 1^{er} du mois suivant la date de mandatement de la dépense d'investissement,
- **AUTORISE** l'amortissement sur l'année N+1 des biens d'un montant inférieur à 500 € sur l'ensemble des budgets,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

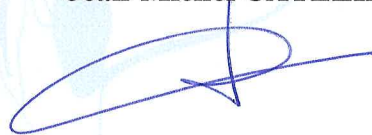
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Agnès MILHAUD**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-023

Compétence communautaire : **SEVAD-DECHETS MENAGERS**

OBJET : REVISION DU ZONAGE DE TEOM

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Didier BESNIER
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Mesdames Véronique CROS, Sylvie MOLINIE, Monsieur Denis GAILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Agnès MILHAUD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 instituant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Drôme Sud Provence ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'instaurant comme suit :

Zonage en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Les Granges Gontardes Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux

Rappelant que la proposition de zonage avait été faite afin de regrouper au sein d'une même zone les communes ayant des besoins comparables de manière à harmoniser les modes de collecte, de tri et améliorer la gestion administrative ;

Considérant que les communes de la zone 5 ont, depuis le 01/01/2024, un mode de collecte identique en points d'apports volontaires uniquement ;

Considérant que les communes des zones 1 à 4 ont des modes de collecte mixtes (en bacs individuels ou collectifs, en sacs, en points d'apports volontaires) ;

Considérant que la commune des Granges Gontardes a un mode de collecte identique, en points d'apports volontaires uniquement ;

Vu l'avis de la commission déchets et commission des finances réunies le 13 Mars 2024,

Vu la conférence des Maires en date du 13 Mars 2024,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le zonage, en faisant passer la commune des Granges Gontardes de la zone 4 à la zone 5 ;
- **DE VALIDER** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2024 :

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2024	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le zonage, en faisant passer la commune des Granges Gontardes de la zone 4 à la zone 5 ;
- **VALIDE** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2024 :

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2024	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

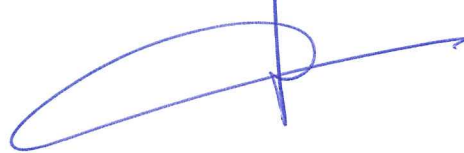
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**La Secrétaire de séance,
Agnès MILHAUD**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-024

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 32

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Didier BESNIER
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI



Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Mesdames Véronique CROS, Sylvie MOLINIE, Messieurs Guillaume DEPIERRE
(départ à 19H03), Denis GAILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Agnès MILHAUD

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la Conférence des Maires du 13 mars 2024,

Vu la Commission Finances du 13 mars 2024,

Vu le rapport ci-joint annexé,

Considérant que les élus du Conseil Communautaire doivent procéder au débat
d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires 2024 et **D'EN PRENDRE ACTE**.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

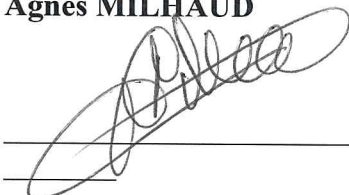
- **DEBAT** sur les orientations budgétaires 2024 et **EN PREND ACTE**.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Agnès MILHAUD**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité territoriale. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition.

Par ailleurs, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Communauté de Communes, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

SOMMAIRE

- 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL**
- 2. LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 3. LES FINANCES DU BLOC COMMUNAL AU NIVEAU NATIONAL**
- 4. LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024**
- 5. L'EVOLUTION DES DOTATIONS EN 2024**
- 6. ORIENTATIONS DU BUDGET 2024**
- 7. LA FISCALITE DIRECTE**
- 8. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- 9. LES CHARGES DE PERSONNEL**
- 10. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- 11. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT**

1-LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à devrait diminuer sensiblement à + 2,6 %.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- **la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,**
- **la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.**

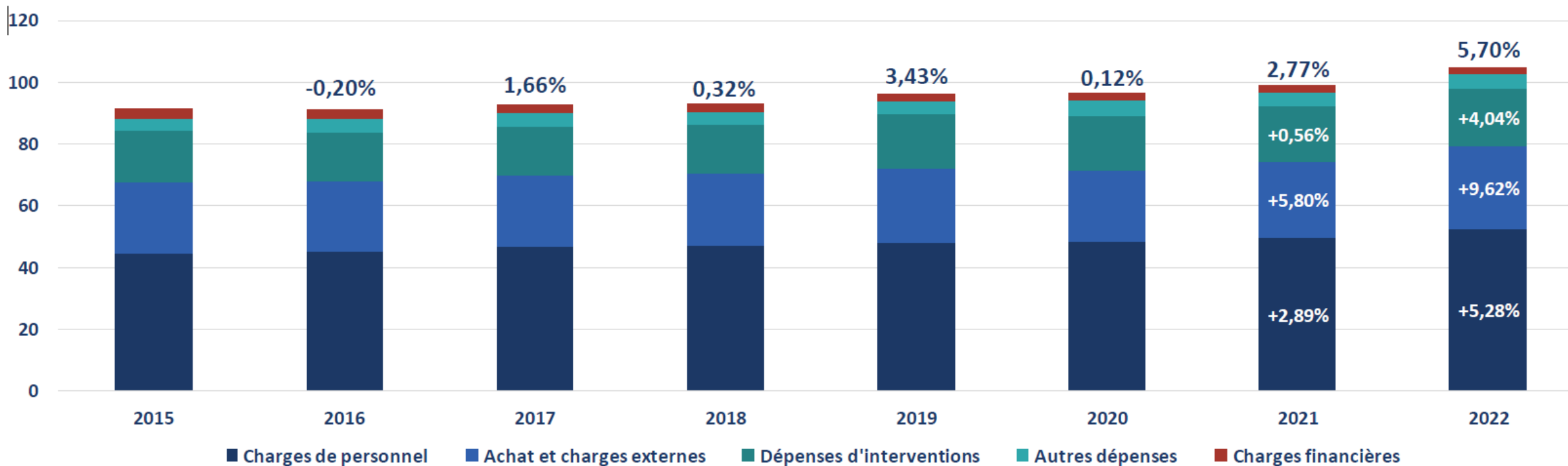
Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle :

- **les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année,**
- **la mise en place de réformes structurelles.**

2-LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

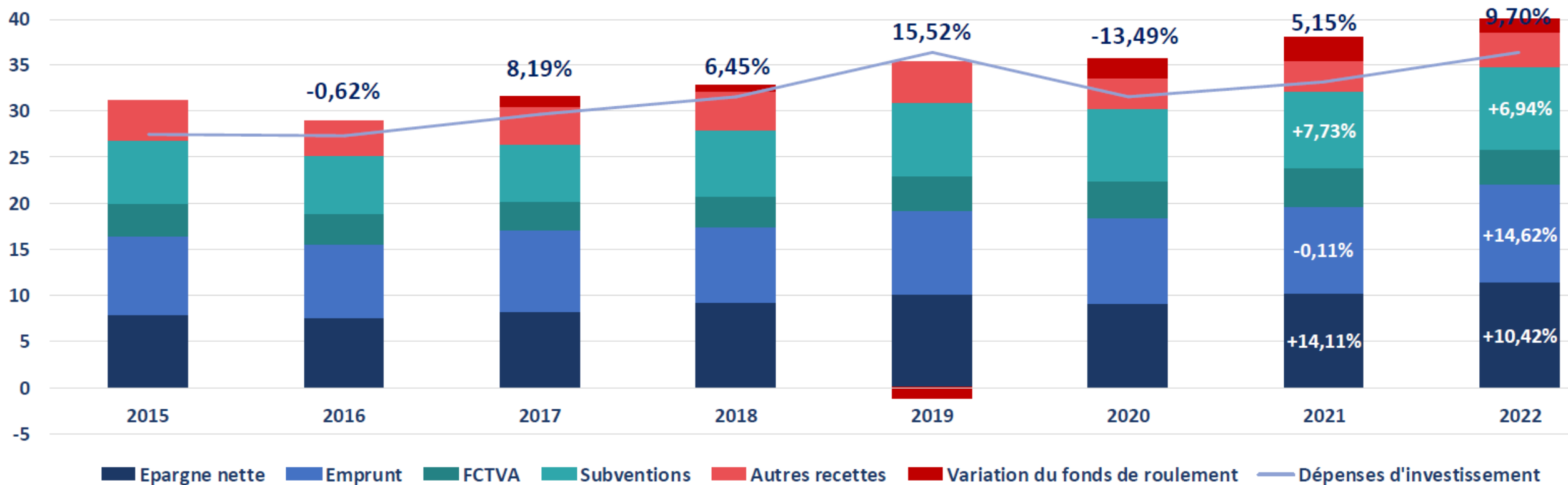
- **Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant).**
- **Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.**
- **Sur la hausse de 190 millions d'euros de la DGF Le tiers devrait être affectée à la dotation d'intercommunalité en 2024 soit 30 millions d'euros.**
- **Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.**

UNE FORTE HAUSSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉE AUX CHAPITRES 011 et 012



Bloc communal : composition et évolution des dépenses de fonctionnement (en Mds €)

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEURS SOURCES DE FINANCEMENT (en Mds €)





CVAE

UNE SUPPRESSION EN DEUX TEMPS

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition
écologique

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

5-L'EVOLUTION DES DOTATIONS EN 2024

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024.

La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement de la CCDSP s'est élevée à 234 385,00 €. (elle était de 257 584,00 € en 2020)

A NOTER

- **Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables**
Pour la CCDSP la contribution au FPIC s'élève à 516 136,00 € en 2023
(- 5,45% par rapport à 2022).
- **Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait être de 3,9% et une fraction de TVA qui restera dynamique.**

6-LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

Les Soldes financiers

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	5 044 206	8 658 194	6 858 379	8 112 026	7 981 478	8 109 600	8 254 013
Dépenses de fonctionnement	4 818 672	4 959 384	3 915 054	5 438 927	5 959 261	6 091 468	6 207 467
<i>Sous-total FONCTIONNEMENT</i>	225 534	3 698 810	2 943 325	2 673 099	2 022 217	2 018 132	2 046 546
INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes d'investissement	193 877	289 659	1 142 010	3 594 370	1 336 097	5 443 823	2 493 448
Dépenses d'investissement	275 683	1 293 306	1 366 947	1 512 297	3 790 420	5 439 646	5 233 894
<i>Sous-total INVESTISSEMENT</i>	-81 806	-1 003 647	-224 937	2 082 073	-2 454 323	4 177	-2 740 446

Evolution de l'épargne

DEFINITIONS

Epargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

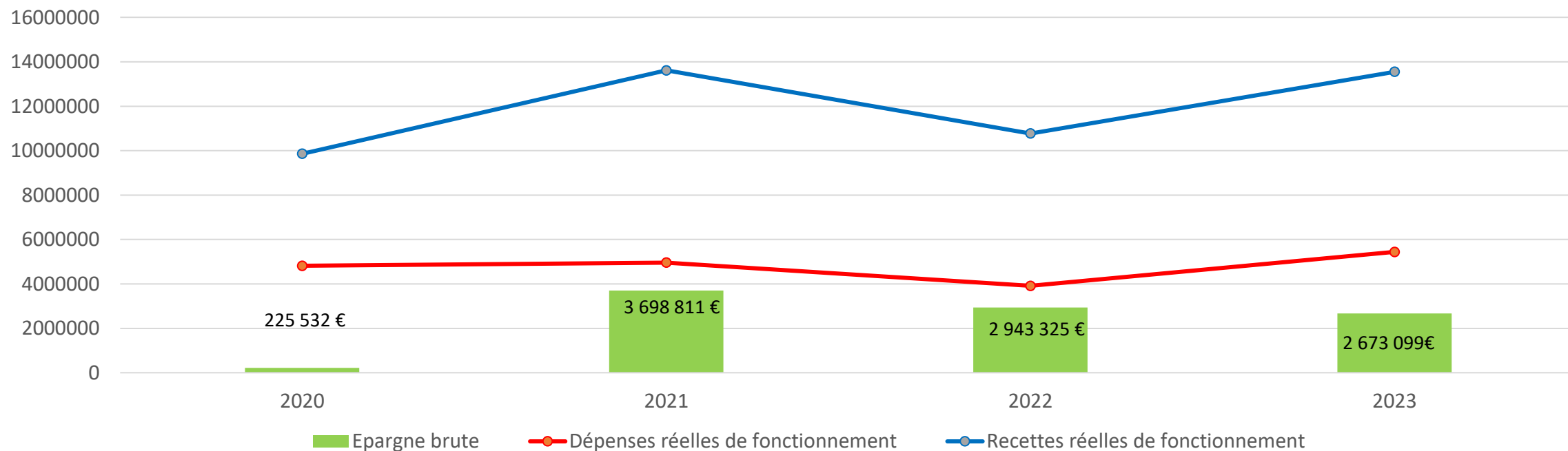
EPARGNE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE DE GESTION	256 634	3 725 928	2 967 906	2 695 166	2 043 142	2 036 498	2 062 343
EPARGNE BRUTE	225 534	3 698 810	2 943 325	2 673 099	2 022 217	2 018 132	2 046 546
EPARGNE NETTE	-3 208	3 467 932	2 710 288	2 437 882	1 784 797	1 778 486	1 804 652
Résultat de l'exercice	143 728	2 695 163	2 718 389	4 755 173	-432 105	2 022 309	-693 900
Résultat cumulé	1 753 311,63	4 194 014,57	5 808 764,55	7 138 850,40	6 337 997,85	1 590 203,91	1 328 409,75

Effet de ciseau

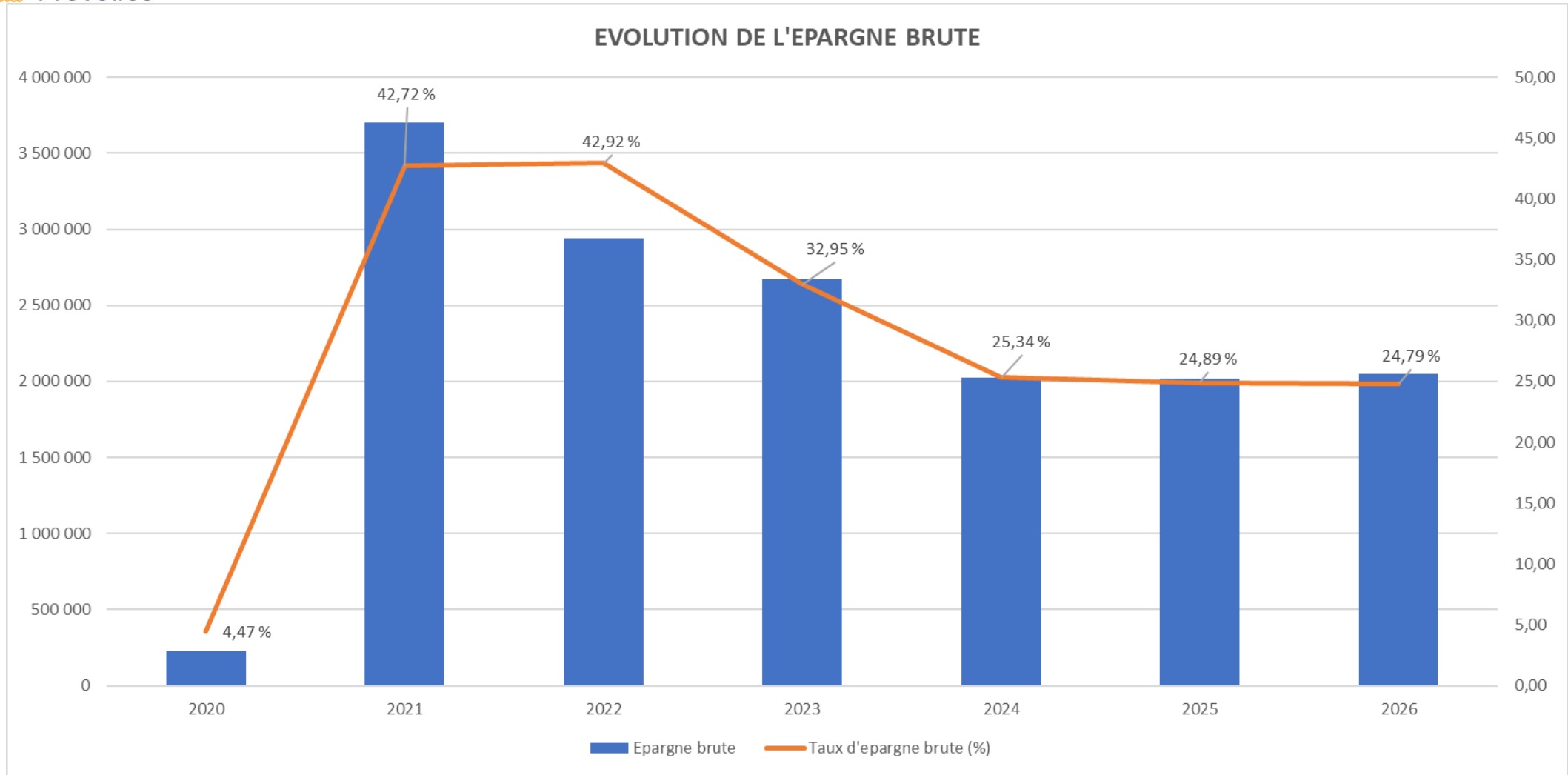
L'effet de ciseau correspond à l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Epargne brute



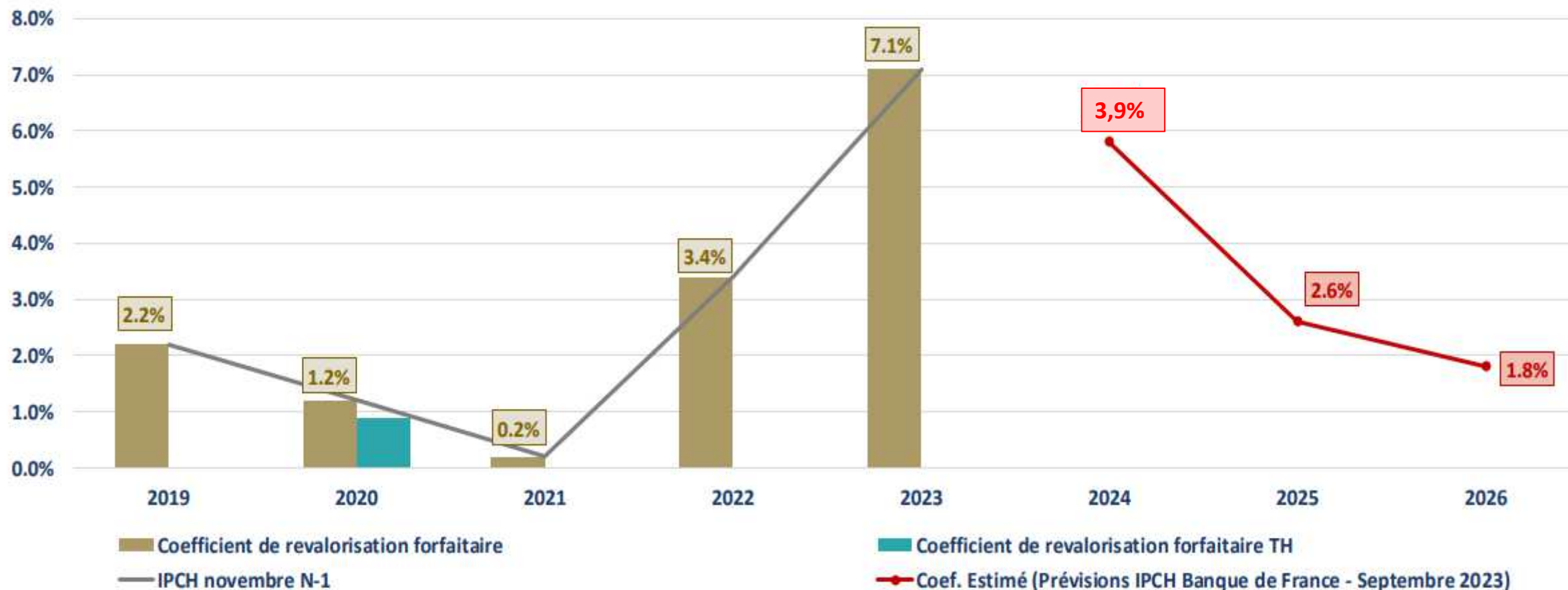
EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



7-LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



LA FISCALITE DIRECTE

La CCDSP va continuer à mener une politique fiscale constante, avec des taux gelés.

Pour rappel les taux sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4,41 %

- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 5,79 %

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 2,00 %

8-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les grandes masses financières - Recettes

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	5 044 206	8 658 194	6 858 379	8 112 026	7 981 478	8 109 600	8 254 013
Produit des contributions directes	2 008 001	4 537 991	4 660 867	5 057 256	5 164 002	5 287 038	5 392 134
Attribution de compensation	5 457	650 229	671 437	722 988	737 448	752 197	767 241
Dotation d'intercommunalité	257 584	191 087	211 592	234 385	250 000	250 000	250 000
Taxe de séjour	163 774	226 340	253 096	271 741	275 000	300 000	300 000
Remboursement communes (partage de fisca, ADS)	1 901 606	2 438 801	521 674	984 853	684 903	684 903	684 903
Reversement masse salariale budgets annexes+OTI	511 645	410 657	400 107	404 839	495 081	485 463	509 736
Vente de terrains ZAE	122 460	71 000	48 639	357 145	200 000	300 000	300 000
Subventions et divers	73 679	132 090	90 967	78 819	175 044	50 000	50 000

+3%

Estimation dotation d'intercommunalité = 281922€

ATTENTION loi de finances 2024 part CPS des communes = 365266€

38993€ LEADER poste manager de territoire
13715€ Région Fond Uni 2023
15000€ région Fond Uni 2024
30336€ subvention étude Mandrin
2000€ CD26 pour la taxe de séjour
20000€ Fond vert schéma cyclable
20000€ Fonc vert PCAET
20000€ poste coordonnateur Territoire d'industrie (40k€ année pleine)
15000€ rbt EPCI territoire d'industrie (30k€ année pleine)

Les grandes masses financières

Dépenses

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	4 818 672	4 959 384	3 915 054	5 438 927	5 959 261	6 091 468	6 207 467
Charges à caractère général (chap 011)	865 733	418 372	476 095	648 028	897 469	924 393	969 624
Charges de personnel (chap 012)	765 264	998 475	1 216 645	1 385 413	1 666 089	1 733 026	1 802 347
Achat de terrains ZAE	122 460	71 000	48 639	357 145	200 000	300 000	300 000
Etudes	84 869	33 837	44 949	171 795	80 000	100 000	100 000
Autres charges de gestion courante et divers	192 943	219 845	227 878	259 830	263 728	267 684	271 699
Partage de fiscalité (ZAE + Extras collectes)	1 797 640	1 649 440	187 900	630 000	532 403	350 000	350 000
Subventions aux associations (OTI, économiques, Leader, FS,)	592 375	598 937	595 078	653 030	748 000	748 000	748 000
Participation au budget déchets	0	531 713	456 546	665 278	900 647	1 000 000	1 000 000
Intérêts de la dette	31 100	27 118	24 581	22 067	20 925	18 366	15 797
Atténuation de produits (FPIC...)	366 288	410 647	636 743	646 341	650 000	650 000	650 000

3% augmentation
15k€ = fluides Booster
15k€ = journée environnement
200k€ = imprévis

Fonctionnement déchetterie
Donzère 6 mois (45k€) puis
mise en service 6 mois
nouvelle déchetterie Berre
(62,5k€) = 17,5k€ de
différence

Biodiversité 50k : mise en place
d'un atlas de la biodiversité
intercommunale
PCIS : approbation au plus tard
26/11/2026 30k€

ZAE 215k€ +
Déchets 317k€

147k€ économie
29k€ France Services PIMMS
65k€ France Service SP3C (2022+2023) (reversement subv Etat)
470k€ OTI
8k€ LEADER
30k€ provision si besoin

ATTENTION loi de finances 2024 reversement
de la CPS aux communes = en attente du
décret

9-LES CHARGES DE PERSONNEL

Population 2024 : 44 178
Ratio / habitant = 37,71€

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	4 818 672	4 959 384	3 915 054	5 438 927	6 257 296	6 091 468	6 207 467
Charges de personnel (chap 012)	765 264	998 475	1 216 645	1 385 413	1 666 089	1 733 026	1 802 347

Coût des mesures réglementaires (+5 points d'IM, +1,5% GVT et revalorisation bas de grille, avancements d'échelons) = 23133€

Vacances de postes (Environnement 7 mois, GEMAPI 3 mois, Mutualisation 10 mois, ADS 6 mois, Technique 2 mois, Communication 3 mois = 23 mois) = 124623€

Entrées 2024 (Chargé de mission eau/ass, chargé mission éco/agri, coordonnateur TERRITOIRE D'INDUSTRIE, Alternant marketing Tourisme, stagiaire mobilités) = 132920€

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Aménagement
	ADS
	Tourisme
	Economie et Agriculture

TECHNIQUE	Technique
	Rivières, Eau Assainissement, Biodiversité
	Valorisation des déchets

RESSOURCES	Administration
	Finances
	Richesses humaines

DIRECTION GENERALE	Comité de direction
---------------------------	---------------------

10-SECTION D'INVESTISSEMENT

Les grandes masses financières - Recettes

INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes d'investissement	193 877	289 659	1 142 010	3 594 370	1 336 097	5 443 823	2 493 448
FCTVA	806	19 900	38 372	28 031	364 950	612 000	697 800
Emprunts	0	0	0	-			
Subventions	187 071	15 300	0	141 252	602 400	1 472 000	1 275 600
Autres (dont 1068)	6 000	254 459	1 103 638	3 425 087	368 747	3 359 823	520 048

ATTENTION subventions
escomptées pas toutes
connues donc montant
minoré

Estimation 50% de
subventions sur le PPI

Les grandes masses financières

Dépenses

INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	275 683	1 293 306	1 366 947	1 512 297	3 790 420	5 439 646	5 233 894
<i>dont capital de la dette</i>	228 742	230 878	233 037	235 217	237 420	239 646	241 894
<i>INV courant</i>	46 941	958 100	79 706	131 372	425 000	400 000	400 000
<i>PPI Déchets ménagers INV courants</i>	0	104 328	274 204	365 708	340 000	340 000	340 000
<i>PPI Budget Principal</i>			780 000	780 000	2 788 000	4 460 000	4 252 000

Dev éco : 110 K€
NTIC : en attente
RH : 10 K€ (mobilier adapté)
Adm : 100 K€ (mobilier et équipement booster)
Reste = provisions

ATTENTION impact sur les coûts de fonctionnement à intégrer dans le budget FONC (environ 10% du montant de l'INV estimé 550k€ pour une année pleine) en 2026 projection sur 6 mois
-Mise en service déchetterie Berre 2026
-Mise en service cuisine centrale 2027

Endettement

ENCOURS DE LA DETTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant au 31/12	2 590 011	2 359 133	2 126 096	1 890 879	1 653 459	1 413 813	1 171 919
Evolution		-8,91%	-9,88%	-11,06%	-12,56%	-14,49%	-17,11%

Banque	Année	Durée	Objet	Montant emprunté	Taux	Intérêts 2024	Capital 20 24	Annuité totale	CRD au 31/12/2024
Caisse d'épargne	2017	15	Fibre optique	3 261 000 €	1,03%	16 069,12 €	216 080,06 €	232 149,18 €	1 344 029,10 €
Caisse française de financement	2019	20	Acquisition du siège	426 800 €	1,48%	4 856,36 €	21 340,00 €	26 196,36 €	309 430,00 €

11-LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Politique publique	Objet	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gens du voyage	Aire de grands passages gens du voyage	25 000	400 000	400 000			
Gens du voyage	Sédentarisation gens du voyage		300 000	225 000	225 000		
Numérique	Fibre optique	780 000	780 000				
Communication	Refonte du site Internet	25 000					
Mobilités	Schéma cyclable Aides aux communes (hors acquisition d'emprises foncières éventuelles et hors ressources)	200 000	250 000	300 000	350 000	350 000	350 000
ZAE	ZAE travaux et signalétique	400 000	500 000	500 000	525 000	551 250	578 813
Developpement économique	Booster travaux bâtiment service économique et agriculture (2023-2024)	250 000					
Foncier	Acquisitions foncières / préemptions (ZAE, zones naturelles, cuisine centrale...)	300 000	300 000	300 000	500 000		
Tourisme	Stratégie tourisme	83 000	90 000	82 000	100 000	97 000	
Tourisme	Espace de restitution de la grotte Mandrin	40 000	0	0			
Restauration publique	Cuisine centrale	75 000	220 000	1 000 000	1 000 000		
Bâtiments intercommunaux	Travaux rénovation / extension siège	100 000	100 000				
Bâtiments intercommunaux	Centre Technique Intercommunal / Siège (montants fonction des choix politiques)			25 000	1 000 000	1 500 000	
Déchets ménagers et assimilés	Déchetterie de la Berre	50 000	1 000 000	1 000 000			
Déchets ménagers et assimilés	TEOMI : investissements matériel	350 000	350 000	300 000	400 000		
Déchets ménagers et assimilés	Biodéchets : matériel de collecte + composteurs	60 000	120 000	120 000			
	Compétence eau et Assainissement	50 000	50 000				
		2 788 000	4 460 000	4 252 000	4 100 000	2 498 250	928 813

sera basculé en
**FONC si pas suivis
de travaux**

**Projet avec Gard
Rhodanien
200 places dont 80 pour
CCDSP**

ESTIMATION
30m² à 1500€/m² pour 10
logements + 300 000 € de
terrain
Chiffre indiqué initialement :
300 000 €

Politique publique	Objet	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gens du voyage	Aire de grands passages gens du voyage	25 000	400 000	400 000			
Gens du voyage	Sédentarisation gens du voyage		300 000	225 000	225 000		
Tourisme	Espace de restitution de la grotte Mandrin	40 000	0	0			
Restauration publique	Cuisine centrale	75 000	220 000	1 000 000	1 000 000		
Bâtiments intercommunaux	Travaux rénovation / extension siège	100 000	100 000				
Bâtiments intercommunaux	Centre Technique Intercommunal / Siège (montants fonction des choix politiques)			25 000	1 000 000	1 500 000	
Déchets ménagers et assimilés	Déchetterie de la Berre	50 000	1 000 000	1 000 000			
Déchets ménagers et assimilés	Biodéchets : matériel de collecte + composteurs	60 000	120 000	120 000			

D'après NALDEO en TTC
-350k€ études, archi...
-2M€ travaux déchetterie
-300k€ Fabemi/RN7
-1M€ ressourcerie

A VOIR SUBVENTIONS ?

En 2024
Essai 3 placettes type ORTI pour 60k€
Composteurs 91k€ en INV Budget général

-toiture
-volets
-réalisation extérieur sur la bande des 4m
-création d'une fenêtre dans ancien bureau Pdt
-création d'une porte fenêtre dans la cuisine

Financement du PPI

EPARGNE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE DE GESTION	256 634	3 725 928	2 967 906	2 695 166	2 043 142	2 036 498	2 062 343
EPARGNE BRUTE	225 534	3 698 810	2 943 325	2 673 099	2 022 217	2 018 132	2 046 546
EPARGNE NETTE	-3 208	3 467 932	2 710 288	2 437 882	1 784 797	1 778 486	1 804 652
Résultat de l'exercice	143 728	2 695 163	2 718 389	4 755 173	-432 105	2 022 309	-693 900
Résultat cumulé	1 753 311,63	4 194 014,57	5 808 764,55	7 138 850,40	6 337 997,85	1 590 203,91	1 328 409,75

